

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13079939

TRIBUNAL DE COMMERCE

16 MAI 2013

NIVELLES

N° d'entreprise : 0534.524.042

Dénomination (en entier) : **MEDI PHARMA CONSULT**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Pierre Flamand 17
1420 Braine-l'Alleud

**Objet de l'acte : CONSTITUTION – STATUTS – DISPOSITIONS TRANSITOIRES –
NOMINATIONS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Depuyt, notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & DE GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, le huit mai deux mil treize et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que Madame SCHMITZ Véronique, née à Uccle, le 9 mai 1969, épouse de Monsieur JOB Didier, domiciliée 1457 Walhain, rue de la Station 19, a constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : **MEDI PHARMA CONSULT**.

SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 1420 Braine-L'Alleud, rue Pierre Flamand, 17.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'audit, le conseil, le management, la création, la mise en place, la restructuration de sociétés pharmaceutiques assurant la fabrication, la distribution de médicaments, compléments alimentaires, matériel médical, logiciels et progiciels de gestion hospitalière, pharmaceutique, recherche ;
- la création et l'organisation « clef sur porte » d'usines pharmaceutiques, hôpitaux, centres cliniques et dentaires ;
- la vente en gros et en détail, ainsi que l'import et l'export, de produits pharmaceutiques, médicaments, prothèses mammaires, oculaires, orthopédiques, capillaires, cardiaques et cætera ;
- la fabrication et la revente de matériel médical, machines destinées au soins ou non, la fabrication de prothèses, la fabrication et la vente de mobiliers destinés aux pharmacies, hôpitaux, cliniques, usines pharmaceutiques ;
- la gestion de l'outil de production ainsi que sa restructuration ;
- la vente, la diffusion, la fabrication et la distribution de médicaments, compléments alimentaires, liquide et cachets homéopathiques, arômes naturels et de synthèse ;
- la vente et le trading de fonds de commerce dans le secteur de la santé, la valorisation de patientèle et de numéros d'officines ; et
- tout ce qui rentre dans le secteur d'activité ainsi défini.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu.

Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DURÉE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00). Il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social.

Les parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces, par le fondateur, Madame Véronique SCHMITZ, prénommée.

Chaque part sociale a été libérée à concurrence de la totalité.

Attestation bancaire. La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la BKCP Banque. Une attestation de ce dépôt en date du 6 mai 2013, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES.

Le fondateur a en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à un ;
- b) de nommer à cette fonction : Madame SCHMITZ Véronique, domiciliée 1457 Walhain, rue de la Station 19;
- c) de fixer le mandat du pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat du gérant ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société privée à responsabilité limitée LEX & FINANCE, établie à 1490 Court-Saint-Etienne, avenue des Combattants 184, BCE 0829.302.092, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

DEPOT SIMULTANE: expédition.

Fr. DEPUYT, notaire associé.